

[Text]

some of the indictable offences. That is not what is important. We have to go back a step to basic judicial discretion or not.

I am not so sure I am sure—you realize I do not say this in any personal sense—that I prefer ministerial discretion to judicial discretion, for openers. You have a positive discretion in the bill, at least in one or two clauses, no negative discretion. If there is discretion I like a two-way street, I think, subject to being convinced otherwise by you and your officials. But if I have to look at this character thing I know that you well realize that my thinking is clouded by the fact that I have dealt with Judge Calder for so many years, and I am very proud to have dealt with him for that number of years—I would like to be convinced that you are right. But I am far from it. I would like the good character clause included in the test. I do not think it is as difficult as you point out. Our Criminal Code, as Mr. Levy well knows, is full of "previous chaste character". I do not think it is any easier to decide what "chaste" is than it is to decide what "good" is. And we have all kinds of statutes, but mainly in the Criminal Code, where the judiciary does have to make very hard decisions. And it goes beyond that because, as counsel, we spent often on a case 80 per cent of our time attacking credibility of a witness, through character, and the judge had to decide on the credibility—not just in our criminal courts but in our civil courts, equally. Maybe even more in our civil courts, particularly under cross-examination. That is something that the judiciary, ever since the star Chamber, has had to live with—making a decision on what you might regard as an indefinable adjective in describing character.

Mr. Minister, it seems to me that with respect to judges you are leading us to a point where a judge is a technician. I do not want to oversimplify or be unfair, but you plug a bunch of things into a computer and if language comes out, okay, if residency comes out, okay, and no indictable offences come out, okay, then the computer says go and these is a green light and the guy gets his citizenship.

Mr. Lee gave an example. I will give another one that is not so dramatic. I refer to a case where a husband was convicted of trafficking in drugs and deported. The wife was not charged. I quarrel with the Crown attorney; I think a conspiracy charge could have been laid. The Citizenship Court judge found that either she was completely aware of what was going on; or was so derelict in her consciousness of what was going on in her home and in the business they operated jointly, that she must be presumed to have had some knowledge. On that basis she was refused.

• 1615

She thought of appealing—I do not know Mr. Levy's process, but it seems to me you appoint, rather than counsel, *amicus curiae*, or something. I happen to be a very good friend of the appointee and discussed the file at some length with him. There to me was a perfect situation: although the woman had not been charged with an indictable offence or an offence under the Narcotics Act, her character simply was not such that I would want to welcome her with open arms to the country. I have such a naïve faith in the discretion of our judiciary that if we are going to go your route I would urge you to take the word

[Interpretation]

à comparer avec certaines des infractions punissables. Ce n'est pas ce qui est important. Il nous faut revenir sur l'octroi de pouvoirs discrétionnaires judiciaires fondamentaux ou non.

Vous comprendrez bien sûr que je ne fais là aucune attaque personnelle mais je ne suis pas certain de préférer octroyer des pouvoirs discrétionnaires aux ministres qu'aux juges. Vous disposez d'un pouvoir discrétionnaire positif dans au moins un ou deux articles de ce projet de loi mais pas de pouvoir négatif. Si l'on adoptait le principe du pouvoir discrétionnaire, je pense qu'il devrait être à double sens et que vous devriez étayer vos décisions et celles de vos fonctionnaires sur des motifs valables. Mais si je dois examiner cette question de mœurs, vous comprenez bien sûr que je suis quelque peu influencé par le fait d'avoir travaillé si longtemps avec le juge Calder, et j'en suis très fier; j'aimerais être convaincu que vous avez raison. Or je ne le suis pas du tout. J'aimerais que l'article sur les mœurs soit inclus dans le test. Je ne pense pas que cela soit aussi difficile que vous le laissez entendre. Notre code criminel, comme le sait très bien M. Levy, est plein de «mœurs chastes». Je ne pense pas qu'il soit plus facile de juger de ce qui est chaste que de ce qui est bon. Et nous avons des tas de lois, mais principalement dans le code criminel, où le pouvoir judiciaire doit prendre des décisions très difficiles. Et cela va plus loin car, en tant qu'avocat, nous passons souvent 80 p. 100 de notre temps à attaquer la crédibilité d'un témoin par ses mœurs et c'était au juge de décider—pas simplement dans les tribunaux criminels, également dans les tribunaux civils. Peut-être même plus dans ces derniers, surtout lors des interrogatoires. C'est une chose dont le pouvoir judiciaire a toujours dû s'acquitter, décider de l'adjectif peut-être indéfinissable permettant de qualifier les mœurs.

Monsieur le ministre, je pense que vous nous amenez là à considérer le juge comme un technicien. Je ne voudrais pas trop simplifier ni être injuste, mais on entre un tas de choses dans l'ordinateur et s'il en sort «langue», d'accord si c'est «résidence», d'accord, «pas d'infractions punissables», d'accord, suite à quoi l'ordinateur déclare «Passez» et, au feu vert, le type obtient sa citoyenneté.

M. Lee a donné un exemple. Je vais en donner un autre moins tragique. Il s'agit d'un cas où le mari avait été condamné pour trafic de drogue et expulsé. La femme n'a pas été accusée. J'ai déclaré à l'avocat de la Couronne qu'à mon avis on aurait pu l'accuser de conspiration. Le juge de la Cour de la citoyenneté s'est aperçu soit qu'elle était tout à fait au courant de ce qui se passait, soit qu'elle était tellement inconsciente de ce qui se passait chez elle et des affaires auxquelles elle était liée, qu'elle devait savoir quelque chose. Pour cette raison, elle s'est vu refuser la citoyenneté.

Elle a songé à faire appel—je ne sais pas quel est le procédé de M. Levy, mais je pense que vous nommez les avocats, *amicus curiae*, ou autre. Il se trouve que je suis très ami avec la personne ainsi nommée et que j'ai discuté longuement avec lui de ce dossier. C'était à mon avis une situation parfaite: bien que sa femme n'ait pas été accusée d'infraction punissable ou d'infraction à la Loi sur les drogues, ses mœurs n'étaient tout simplement pas telles que je souhaite la recevoir à bras ouverts au pays. J'ai une confiance tellement naïve dans la discrétion de notre système judiciaire que si nous adoptons votre méthode, je